Messieurs, vous étudiez en ce moment le bill C-144, la Loi sur les ressources en eau du Canada. Il constitue une étape essentielle dans le contrôle de la pollution et nous nous attendons tous à ce qu'il soit adopté, car comme tous les Canadiens nous avons le souci de préserver la pureté des eaux du pays et nous sommes d'avis que l'industrie participe et continue de le faire aux programmes visant à atteindre cet objectif.

D'ailleurs, en tant que producteur important de phosphates pour les détergents au Canada, nous sommes particulièrement intéressés par le champ d'application de la Partie III, «Substances nutritives», article 17 du bill C-144. L'honorable J. J. Greene a laissé entendre qu'il se servirait de cette disposition pour limiter l'emploi des phosphates dans les détergents. Nous n'aurions aucune objection à faire à ce propos, si cette mesure se révélait efficace pour éviter l'eutrophisation de nos lacs, mais nous avons toutes les raisons de croire que l'absence de phosphates dans les détergents domestiques n'apportera que peu ou pas de changement.

Il y a sept mois encore, l'eutrophisation et le rôle qu'y jouent les phosphates contenus dans les détergents faisaient l'objet d'études menées par des laboratoires autorisés, tant industriels que gouvernementaux en Europe, aux États-Unis et au Canada. Il est regrettable qu'en si peu de temps, un problème très complexe, qui aurait dû continuer à faire l'objet de recherches purement scientifiques, soit devenu un sujet de polémiques passionnées. La communauté scientifique est actuellement divisée sur la question de savoir si le phosphore, les composés carbonés, ou encore l'un des quinze à dix-sept autres éléments nutritifs possibles, jouent un rôle majeur dans l'eutrophisation. Certains savants croient que l'élimination ou la réduction des phosphates purifiera les eaux; d'autres pensent le contraire. Peu importe qui a raison, il n'en demeure pas moins que des doutes sérieux subsistent quant à savoir si les phosphates représentent la cause véritable de ce problème.

On ne saurait trop rappeler que toute réduction importante de la teneur en phosphates, utilisés comme matière de charge, exigerait l'addition aux détergents d'un produit de remplacement qui n'aurait pas d'effet nocif sur l'environnement. Des recherches approfondies sont nécessaires avant l'utilisation en quantité industrielle de ce succédané. Le produit de remplacement le plus fréquemment proposé, c'est-àdire le nitrilotriacétate de sodium (N.T.A.) a déjà été employé dans les détergents pour le linge. Cependant, les fabricants de détergents eux-mêmes ont déclaré que tout élément de remplacement doit auparavant s'avérer inoffensif pour l'environnement, lorsqu'il est utilisé en grandes quantités et répondre aux conditions hygiéniques et sanitaires de l'usager. Les problèmes qui peuvent surgir de l'utilisation de succédanés des phosphates pourraient être très différents et peut-être beaucoup plus sérieux que ceux, qui selon certains savants, sont soulevés par l'emploi des phosphates. Les autorités suédoises essaient le N.T.A. depuis plusieurs années, mais n'ont pu jusqu'à présent se résoudre à approuver son utilisation.

Avec un projet de loi comme le bill C-144, qui aborde un domaine encore neuf, il est essentiel de faire preuve de souplesse, afin de permettre l'examen et l'utilisation de technologies nouvelles. Nous pensons pour notre part, qu'il devrait contenir une disposition prévoyant le réexamen de certaines ordonnances qui y ont été introduites, ou du moins autoriser une forme de recours quelconque, et nous espérons que le ministre intéressé et ses collaborateurs apporteront leur appui à cette clause de sauvegarde. A une époque où la technologie est en perpétuelle évolution, ce qui peut paraître certain aujourd'hui, peut devenir douteux demain. En outre, le bill devrait restreindre l'utilisation prématurée de succédanés des produits classés comme «substances nutritives», jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils n'ont aucun effet nocif sur l'environnement.

D'ailleurs, le Sénat a montré sa sagesse et son expérience en entrevoyant l'utilité d'une disposition permettant l'amendement du bill S-26, la Loi sur les produits dangereux. Il serait donc souhaitable qu'il modifie également le bill C-144, la Loi sur les ressources en eau du Canada, et y introduise le droit d'interjeter appel auprès d'une Commission de révision. Cet amendement, s'il était adopté, autoriserait le ministre responsable, les autorités intéressées ainsi que les producteurs de matières premières, les fabricants et les distributeurs de tous les produits visés à tenir compte des connaissances et des technologies nouvelles lors de l'examen des règlements qui leur sont proposés.

On peut se montrer avisé lorsqu'il s'agit de nutriment tout en faisant preuve de négligence en matière de polluants.

Je fais donc appel à la sagesse et à l'expérience des membres de ce Comité pour qu'ils s'assurent que la Loi qui leur est soumise servira de fondement à des règles efficaces plutôt qu'à des recommandations qui auraient l'allure d'expédients. Ce n'est qu'à ce prix que le but recherché sera atteint.

Monsieur le président, honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. Mes conseillers et moimême, nous tenons prêts à répondre à vos questions. Mes conseillers sont M. Comfield, notre directeur des ventes de phosphates qui est à ma droite, et M. McGilvery, directeur de nos laboratoires de recherche. Nous demeurons tous à Toronto.

Le président: Je vous remercie beaucoup. Nous allons entendre maintenant M. Turner, président-directeur général de Colgate-Palmolive Ltd.

M. R. L. Turner, président-directeur général de Colgate-Palmolive Limited: Merci monsieur le président et honorables sénateurs. J'ai avec moi, à ma droite, M. Richard Wearn, directeur technique de la recherche et du développement à la Colgate-Palmolive Limited, qui travaille à notre principal centre de recherche, au Nouveau-Brunswick, au New Jersey. J'ai aussi avec moi M. Fred Trusler, vice-président de la recherche et du développement au Canada.